

TRAIL DES CALANQUES DIMANCHE 2 FEVRIER 2025

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Club Alpin Français Marseille Provence organise la **40^{ème} édition du Trail des Calanques, le dimanche 2 février 2025**. Il comprend trois épreuves dans le massif des Calanques :

- **Parcours MARSEILLEVEYRE** : 19 km, D+1000 - départ à 10h00 devant le tennis club de Luminy (Rue Henri Cochet, 13009 Marseille) - arrivée au Parc Pastré (Avenue de Montredon 13008 Marseille) - 1 point de ravitaillement - Trace officielle : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/272317>
- **Parcours SUGITON** : 36 km, D+ 2000 - départ à 8h00 devant le tennis club de Luminy (Rue Henri Cochet, 13009 Marseille) - arrivée au Parc Pastré (Avenue de Montredon 13008 Marseille) - 3 points de ravitaillement - trace officielle : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/272319>
- **Parcours EN VAU** : 56 km, D+ 3000 m - départ à 6h30 devant le tennis club de Luminy (Rue Henri Cochet, 13009 Marseille) - arrivée au Parc Pastré (Avenue de Montredon 13008 Marseille) - 5 points de ravitaillement - trace officielle : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/272321>

ATTENTION ces épreuves sont exclusivement réservées aux coureurs (marcheurs et randonneurs exclus).

En cas de modification de dernière minute, l'information sera communiquée lors du briefing d'avant course dont la présence est obligatoire :

- 6h15 pour le briefing En Vau
- 7h45 pour le briefing Sugiton
- 9h45 pour le briefing Marseilleveyre

En cas d'intempéries, de conditions défavorables ou de tout autre problème de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'épreuve.

Le **Trail des Calanques** constitue une épreuve sportive respectueuse de l'éthique de « l'esprit du club alpin » et de l'environnement. Les parcours sont tracés au cœur du Parc National des Calanques. La préservation de cet espace naturel à l'équilibre écologique fragile nous engage à réduire les incidences générées par la course (tracés sur chemins et sentiers balisés, gestion des déchets et du balisage, limitation des nuisances sonores, promotion des transports sobres - co-voiturage, transports en commun... -, absence de gobelets jetables ...) et à **limiter le nombre de participants à 100 par épreuve**, en pleine concertation avec la direction du Parc. Ces engagements sont détaillés dans la charte d'éco-responsabilité du Trail des Calanques, accessible sur le site du CAF Marseille Provence.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les épreuves sont ouvertes dans la limite des places disponibles selon les catégories d'âge suivantes :

- Parcours Marseilleveyre à partir de 18 ans (catégorie junior)
- Parcours Sugiton et En Vau : à partir de 20 ans (catégorie espoir)

L'inscription vaut connaissance et acceptation du présent règlement.

Elle s'effectue exclusivement en ligne sur le site :

<https://www.le-sportif.com/CalendarDetail/CalendarDetail.aspx?EventID=211470>

L'inscription est complète lorsque le concurrent a :

- dûment renseigné le bulletin d'inscription en ligne ;
- fourni une attestation PPS (document à remplir en ligne sur le site de la FFA <https://pps.athle.fr/>) ou une licence FFA ou toute autre licence sportive délivrée par une fédération agréée (UFOLEP, FSGT, FSCF, FFTri...) avec la mention « Sport en compétition ou Athlétisme en compétition ou Course à pied en compétition » en cours de validité.
- réglé 40€ pour le parcours MARSEILLEVEYRE, 50€ pour le parcours SUGITON ou 70€ pour le parcours EN VAU en ligne sur le site de Le Sportif (hors frais de gestion prélevés par la plateforme d'inscription). Le prix comprend l'inscription à la course (dossard), l'accès aux ravitaillements, un repas après la course, un lot finisher, les vidéos et les photos de la course, le vestiaire.

Les inscriptions seront ouvertes :

- mercredi 18 décembre 2024 (8h00-23h00) pour les membres de la FFCAM à jour de leur cotisation
- à compter du vendredi 20 décembre 2024 à 8h00 pour tous.

Elles seront closes dès atteinte des quotas définis par le Parc National des Calanques.

Si des places se libèrent après avoir atteint les quotas, l'organisation pourra rouvrir les inscriptions à partir du mardi 21 janvier 2025.

Il est à noter que les trois premiers (H/F) du classement scratch des parcours EN VAU, SUGITON et MARSEILLEVEYRE de l'édition précédente, bénéficient d'une place réservée jusqu'au 21 janvier 2025.

En cas d'annulation du fait du coureur, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursée comme suit :

- Annulation avant le 1er janvier 2025 : remboursement à 90% (hors frais d'inscription / frais de gestion / frais bancaires ou options éventuelles de la plateforme d'inscription)
- Annulation avant le 21 janvier 2025 : remboursement à 70% (hors frais d'inscription / frais de gestion / frais bancaires ou options éventuelles de la plateforme d'inscription)
- **A compter du 21 janvier 2025 : aucun remboursement**

Les cessions ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 – REMISE DES DOSSARDS

Les dossards peuvent être retirés :

- Vendredi 31 janvier de 10h à 19h à Terre de Running - 13 avenue comtesse Lily Pastré 13010 Marseille
- Samedi 1er février de 10h à 19h à la Biocoop - Les Bonnes Graines - 5 av. de Hambourg 13008 Marseille
- Dimanche 2 février : uniquement pour les parcours SUGITON et MARSEILLEVEYRE, **1h avant le départ au plus tard**

Aucun dossard du parcours EN VAU (56km) ne sera remis le jour de la course

Pour le retrait des dossards, une pièce d'identité et les pièces manquantes au dossier informatique (PPS notamment) seront exigées. Les documents numériques sont acceptés. **Il ne sera pas délivré de dossard en l'absence de l'un de ces documents.**

Les concurrents sont invités à prévoir les épingles pour fixer leur dossard devant de façon visible. Ils pourront déposer, sous leur responsabilité, un sac fermé contenant des effets personnels aux points de départ, pour qu'il soit acheminé à l'arrivée par l'organisation.

ARTICLE 4 – PARCOURS & CONSIGNES DE COURSE

Les 3 parcours partent du tennis club de Luminy, aboutissent au Parc Pastré et traversent le Parc National des Calanques, avec un balisage spécifique (rubalise, flèches...). L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des débalisages sauvages ou des actes d'incivisme sur les parcours. **Le téléchargement de la trace officielle est vivement conseillé.** Des signaleurs, des points de contrôle et de ravitaillement sont positionnés sur les circuits. Le ravitaillement pourra être refusé aux coureurs sur non présentation de son dossard. Aucun gobelet jetable ne sera distribué sur la course.

Les coureurs s'engagent à :

- Respecter la charte d'éco-responsabilité du Trail des Calanques (respect de soi, respect de l'environnement, respect et assistance aux autres concurrents, respect des parcours balisés, aucun déchet dans la nature, ...) accessible sur <http://www.cafmarseilleprovence.ffcam.fr/>
- Présenter son dossard aux points de contrôle, afin de permettre l'identification
- Ne pas être accompagnés, à aucun moment du parcours, par une personne non inscrite à la course (Pacer interdit)
- S'équiper du matériel de sécurité obligatoire décrit dans le tableau ci-dessous, selon son parcours

Matériel	EN VAU	SUGITON	MARSEILLEVEYRE
Téléphone mobile	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Couverture de survie, sifflet	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Réserve d'eau 1,5L et énergétique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Lampe Frontale	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé
Gobelet réutilisable (non fourni)	Conseillé	Conseillé	Conseillé

L'usage des bâtons est interdit sur les trois parcours.
Le non-respect de ces consignes entraîne la disqualification du coureur.

ARTICLE 5 : PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité du parcours est assurée par des signaleurs et par les bénévoles placés aux points de ravitaillement et de contrôle, qui ont toute autorité pour arrêter un coureur présentant des signes excessifs de fatigue ou hors délai. Une assistance médicale est présente à l'arrivée au Parc Pastré.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours en se présentant à un signaleur, en appelant (ne pas masquer son numéro) le PC course dont le numéro sera rappelé sur les dossards ou en demandant à un autre coureur de prévenir les secours. **En cas d'urgence médicale, appelez directement le 112.**

Pour les coureurs qui seraient amenés à abandonner la course, il est indispensable, pour des raisons de sécurité et de logistique, d'en référer à l'organisation de course, qui avisera, en lien avec le coureur, d'une solution logistique.

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours ou les signaleurs.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

En tant qu'organisateur, le Club Alpin Français Marseille Provence est couvert en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 7 – DROITS D'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement à des fins promotionnelles (ex : réseaux sociaux, presse, sites web de l'organisateur et de ses partenaires).

ARTICLE 8 – RÉCOMPENSES – CLASSEMENT

Le classement établi par la société Chrono Compétition fait foi.

La remise des prix aura lieu au Parc Pastré à partir de 14h.

Seront récompensés sur chaque parcours, les trois premiers du scratch et le premier de chaque catégorie FFA, sans cumul.

Tous les concurrents et bénévoles sont conviés à la collation d'après course à partir de 12h15.

ARTICLE 9 – MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Falsification de dossard
- **Absence de dossard visible aux points de contrôle**
- Non-respect des consignes de course de l'article 4
- **Dépassement de l'horaire limite fixé à :**

	Marseilleveyre - 19km		Sugiton - 36km		L'EnVau - 56km	
	Barriere horaire	Points Kilometriques	Barriere horaire	Points Kilometriques	Barriere horaire	Points Kilometriques
Heure de depart	10 h 00	0	8 h 00	0	6 h 30	0
Col Sormiou	14 h 00	6,4	14 h 30	27,4	15 h 00	38
Callelongue					16 h 45	46
Heure d'arrivee	16 h 00	19	17 h 00	36	19 h 00	56

Toute réclamation devra être faite oralement auprès du premier poste de contrôle rencontré et par écrit auprès du directeur de la course.

ARTICLE 10 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les participants s'engagent à respecter les dispositions mises en œuvre par les autorités administratives, sanitaires et sportives relatives à la lutte contre les pratiques dopantes et l'utilisation des substances interdites par le Code du Sport.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de sa volonté (conditions météorologiques, décision des autorités administratives etc...). **Aucun remboursement ne pourra être réclamé.**